

VYV INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 474.268.456,345 €

Siège social : 62-68 rue Jeanne d'Arc – 75013 Paris

RCS Paris 839 314 242

PROCES-VERBAL DU PRESIDENT DU 13 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le treize janvier,

A onze heures,

Monsieur Matthias SAVIGNAC,

Agissant en sa qualité de Président de la Société VYV INVEST sus dénommée,

Rappelant que :

- le 17/12/2025 a été conclu un contrat d'apport par lequel la Société MGEN, Société apporteuse, a apporté à la société VYV INVEST, Société Bénéficiaire, 20.000 actions de la Société VIVOPTIM SOLUTIONS représentant 100% du capital social de celle-ci (ci-après le « Contrat d'apport »),
- l'acte de Contrat d'apport y afférent comportait plusieurs erreurs matérielles

Constate qu'un avenant au Contrat d'apport précité a été conclu entre les Parties aux fins de rectifier lesdites erreurs matérielles (ci-après l'« Avenant »), s'agissant notamment des articles suivants :

➤ Dans l'Exposé au Contrat d'apport :

- le « **2. Dispositions sociales** » ; sur le nombre de salariés de la société VIVOPTIM SOLUTIONS,
- le « **4.2 Dernier bilan** » : sur l'exercice clos considéré comme base de l'évaluation de l'apport,
- le « **6. Régime fiscal** » : sur la date d'effet de l'intégration fiscale de VIVOPTIM SOLUTIONS,

Les autres articles de l'Exposé du Contrat d'apport demeurant inchangés.

- L'article « 1.2 du Contrat d'apport sur l'« **Évaluation de l'Apport** »
- L'article 2 du Contrat d'apport sur la « **Rémunération de l'Apport** ».

Les autres articles du Contrat d'apport demeurant inchangés et ledit Avenant constituant avec le Contrat d'apport un tout indivisible.

*

*

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Monsieur Matthias SAVIGNAC